



# CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE BUSSEROLLES

## ENTRE

La Mairie de Busserolles, représentée par son Maire, Madame Nathalie ANDRIEUX ; et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

D'une part,

## ET

Monsieur, Madame.....  
Ou M. ou Mme le(a) président(e) de l'association.....  
domicilié(e) .....

.....  
*Ci-après dénommé l'organisateur,*

## IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN ACCORD

### **ARTICLE 1 - Droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle communale et s'engage à le respecter.

L'organisateur atteste sur l'honneur respecter et faire respecter les règles sanitaires prescrites par les décrets n°2020-663 du 31/05/2020 et n°2020-860 du 10/07/2020 modifié ainsi que l'arrêté municipal n°2020-38 du 09/09/2020 et en avoir pris connaissance (*attestation et arrêté jointes à la convention*).

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra du.....au.....**

*(Les différents modes de location de la salle ont été définis par délibération en date du 24/10/08).*

**Objet précis de l'occupation.....**

**Nombre de participants .....**

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement intérieur de la salle communale sauf dans le cas actuel de l'état d'urgence sanitaire - COVID-19.

### **ARTICLE 2- Mesures de sécurité**

#### **Sécurité des locaux :**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

#### **Sécurité routière :**

Parce que trop d'accident se produisent encore à la sortie d'une fête, nous attirons votre attention sur le soin que vous devez apporter dans le cadre de votre rôle d'organisateur au bon déroulement de la fête. Prenez des précautions de prévention des risques en rappelant que « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », ou prévoyez du covoiturage ou encore tenez des éthylotests à la disposition des convives, en dernier ressort, conseillez à vos invités de rester sur place si besoin.

N'oubliez jamais que ces mesures n'empêchent pas de faire la fête, mais peuvent permettre d'éviter qu'elle ne se termine mal. (*Recommandations résultant de la convention de partenariat passée entre la Préfecture et l'Union des Maires et signée le 19 septembre 2007*).

**Assurance :**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite auprès de.....  
.....

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :**

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Entretien des locaux et du matériel :**

Le nettoyage devra être effectué conformément aux dispositions de l'article 1 et 5 du règlement intérieur de la salle communale de Busserolles.

**État des lieux :**

Un état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux et à la sortie.

**Prix :**

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant la somme de ..... Ce montant sera prélevé par mandat de prélèvement SEPA (document à compléter joint d'un RIB). La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.

**Caution de garantie :**

Une caution de 200€ sous forme de mandat de prélèvement SEPA, sera déposé en garantie des dommages éventuels.

Fait à Busserolles, le.....

**Le Maire**  
**Nathalie ANDRIEUX**

**L'organisateur,**  
Responsable de la location